

29 SEP. 2017

**DECISION N° 2017-138**  
**relative aux délégations de signature de la direction de l'action économique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, R. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 précité ;

Vu les nécessités de service,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Madame Martine CLEMENTE, directrice de l'action économique, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les conventions de partenariat de portée locale ou régionale sans apport financier en numéraire, les conventions de formation Master Class PI ainsi que les devis des formations sur mesure, les conventions de stage et/ou de formation et les contrats de formations dans le cadre de l'Académie INPI.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CLEMENTE, délégation permanente est donnée à Madame Véronique SPANNAGEL, responsable du département du réseau national, et à Madame Hélène SALAVILLE, responsable du service de l'offre clients, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Siège**

15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 210 211  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

### Article 3

Les décisions n° 2016-230 du 15 novembre 2016, n° 2016-259 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et n° 2016-275 du 19 décembre 2016 sont abrogées.

### Article 4

La présente décision, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le **29 SEP. 2017**

Le Directeur général de l'INPI,



Romain SOUBEYRAN